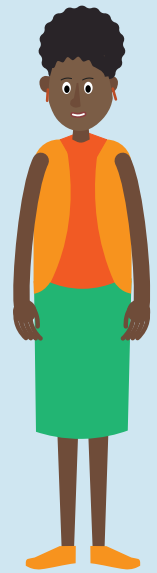


# CE QUE TU DOIS SAVOIR SUR LA DEMANDE D'ASILE

INFORMATIONS À L'ATTENTION  
DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS



Bonjour, nous sommes des enfants de différents pays. Nous avons fait un long voyage avant d'arriver aux Pays-Bas pour demander une protection. Nous sommes arrivés seuls, sans nos parents.



Bonjour. Je m'appelle Lisa. Je vais vous expliquer ce que vous devez savoir sur la demande d'asile (également appelée protection internationale).

# Qu'est-ce que la protection internationale ?



Si une personne ne peut pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle y est en danger, elle peut bénéficier d'une protection internationale et rester en sécurité dans le pays qui lui a accordé cette protection.

Ton tuteur t'expliquera plus en détail qui peut bénéficier d'une protection internationale et quelle est la procédure à suivre.

En Europe, la protection internationale est également appelée asile, statut de réfugié ou protection subsidiaire. Tu as peut-être déjà entendu le mot «asile». Quand je parlerai de protection internationale, j'utiliserai le mot «asile», qui est plus facile à retenir.

## N'oublie pas, tu es en sécurité à présent.

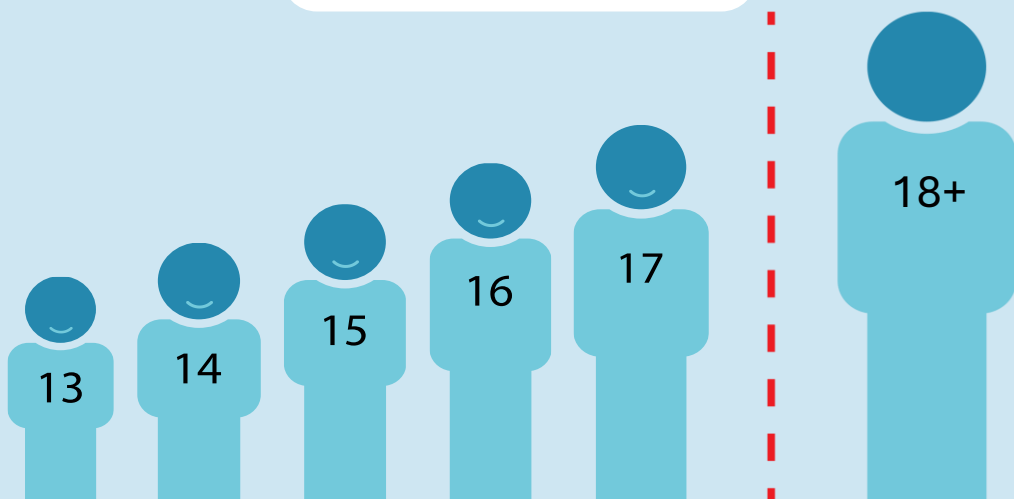
En Europe, tout le monde est traité sur un pied d'égalité, quel que soit son pays d'origine, sa religion ou sa couleur de peau.





En Europe, toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant.

En tant qu'enfant, tu as des droits spéciaux. Ta sécurité et ton bien-être sont très importants.



Tu rencontreras différents agents, tels que le personnel des autorités compétentes en matière d'asile, comme on les voit ici. Ils te poseront des questions sur toi et sur ton voyage à destination de l'Europe.

N'oublie pas que les agents sont là pour te protéger et décider de ce qui est le mieux pour toi.

N'hésite pas à leur dire ce que tu penses, ce dont tu as besoin et comment tu te sens.



## Qu'est-ce qu'un tuteur ?



Comme tu es venu(e) ici sans tes parents, les autorités t'attribueront un adulte appelé tuteur qui t'apportera son soutien.

Un tuteur est une personne qui aide les enfants qui arrivent en Europe sans leurs parents ou sans autre adulte responsable d'eux.

Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. Les tuteurs peuvent également être appelés représentants, ou tuteur de Nidos.

Si tu n'as pas encore rencontré ton tuteur, cela se fera dès que possible.

Parfois, les autorités peuvent d'abord désigner un tuteur temporaire pour t'aider jusqu'à ce que tu rencontres ton tuteur permanent.



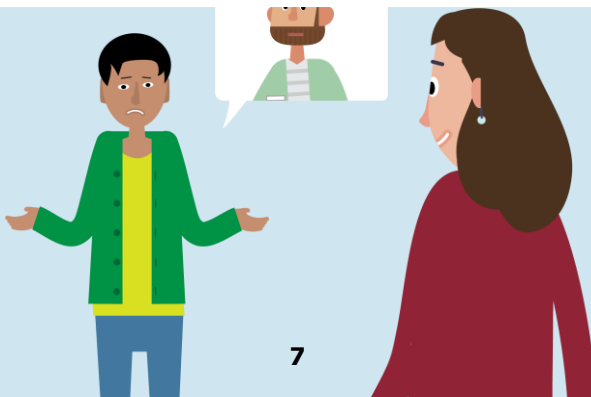


Un tuteur est là pour t'expliquer tout ce que tu dois savoir sur ton séjour et t'aider à prendre des décisions importantes. Par exemple, un tuteur t'aidera à remplir ta demande d'asile, t'expliquera les procédures, t'informerá de tes droits et obligations, et t'accompagnera lors des réunions avec les autorités.

N'hésite pas à donner ton avis au tuteur, à lui poser des questions et lui dire si tu as besoin de quelque chose. Il est là pour t'aider.



Si tu as un problème avec ton tuteur, signale-le à un conseiller de confiance de Nidos. Rends-toi sur [trustedcounselor@nidos.nl](mailto:trustedcounselor@nidos.nl). Cela n'aura aucun effet négatif sur ta demande d'asile.



# Quelle aide sera apportée pendant la procédure ?



un lieu de séjour sûr



des vêtements



d'autres choses dont tu pourrais avoir besoin



de la nourriture



tu peux aller chez le médecin



tu peux aller à l'école



Tu vivras dans un endroit qui te convient et tu recevras l'aide dont tu as besoin en fonction de ton âge

# J'ai demandé l'asile, que va-t-il se passer maintenant ?



## **Premièrement, ta demande doit être enregistrée et introduite.**

Ta demande sera enregistrée et introduite le même jour, dans un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle tu as demandé l'asile.

Ton tuteur t'informera de la date et heure, et ton tuteur t'accompagnera auprès des autorités.

Ton tuteur sera à tes côtés durant la procédure.



**Voici ce qu'il se passera au cours de l'enregistrement et de l'introduction...**



Tu montreras aux agents tous les documents d'identité que tu as avec toi (passeport, carte d'identité, etc.).



Il est possible que toi et tes affaires fassiez l'objet d'une fouille. Les autorités peuvent conserver tes effets personnels pendant un certain temps, mais elles te rendront tout, à l'exception des objets dangereux.



Tu seras pris(e) en photo.



Tes empreintes digitales seront relevées.



Tu peux consulter un médecin



Un agent te posera des questions sur toi et sur ta famille présente en Europe.



un agent te demandera de fournir tes coordonnées (ton adresse et ton numéro de téléphone).



D'autres questions te seront posées sur les points suivants:

- ta famille et toi
- ton pays et les lieux où tu as vécu avant
- les raisons pour lesquelles tu as quitté ton pays et tu ne veux pas y retourner
- comment tu es venu(e) aux Pays-Bas,



## N'oublie pas!

Il est très important que tu discutes avec ton tuteur et que tu collabores avec les autorités compétentes en matière d'asile.



Ce que tu diras à ton tuteur ou aux agents restera **confidentiel**. Cela signifie que les informations que tu leur fournis ne seront jamais communiquées au gouvernement de ton pays d'origine ni aux personnes dont tu as peur.



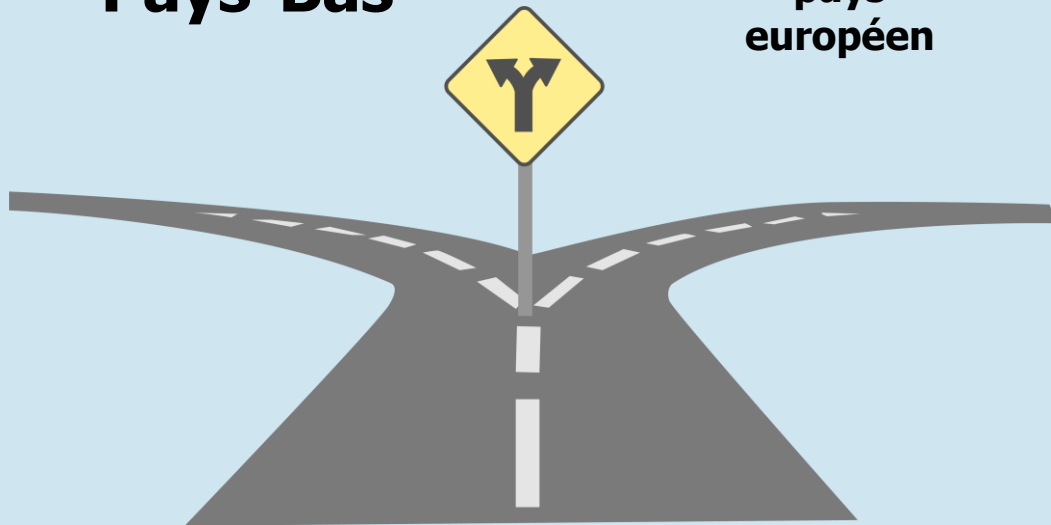
## Vais-je rester aux Pays-Bas pendant la procédure d'asile ?



Après l'enregistrement, les autorités décideront du pays qui examinera ta demande. Il s'agira soit des Pays-Bas, soit d'un autre pays européen. Tu ne peux pas choisir le pays, mais ton intérêt supérieur sera pris en considération. Les autorités t'expliqueront tout cela.

**Pays-Bas**

**Un autre  
pays  
européen**





Il est important que pendant l'enregistrement, tu indiques aux autorités:

- si tu as de la famille dans un autre pays européen
- si tu as déjà demandé l'asile dans un autre pays européen.

Si tu as des membres de ta famille en Europe, il est important d'informer les agents de tout ce que tu sais sur eux. Il se peut que tu aies la possibilité de rester avec eux soit dans ce pays, soit dans le pays où ils vivent.

Si tu ne sais pas où est ta famille ou si tu as perdu le contact avec elle, tu peux demander de l'aide à ton tuteur pour la retrouver.



# Que se passera-t-il après l'enregistrement et l'introduction ?



Une fois que tu auras introduit ta demande, tu recevras un document attestant que tu as demandé l'asile. Ce document est important, alors prends-en bien soin. Prends-le avec toi chaque fois que tu quittes ton lieu de séjour ou lorsque tu as un rendez-vous avec les autorités.



# Comment les agents sauront-ils quel âge j'ai ?

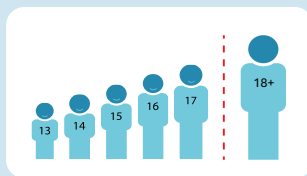


Si tu ne disposes pas de documents prouvant ton âge et si les autorités ont des doutes à ce sujet, le personnel des autorités compétentes en matière d'asile peut te demander de te soumettre à une évaluation de l'âge. C'est un exercice qui permet d'estimer ton âge.

Il existe différentes manières d'estimer ton âge.

Par exemple, l'estimation peut se fonder sur les documents que tu as fournis ou sur des entretiens avec des agents ou différents spécialistes. Si des doutes subsistent, tu peux être invité(e) à passer un examen médical. Dans ce cas, ton tuteur et toi serez invités à donner votre consentement.

Si l'évaluation de l'âge révèle que tu as plus de 18 ans, tu seras considéré(e) comme étant adulte. Dans ce cas, tu recevras de plus amples informations.





Si les autorités ont l'impression que quelqu'un t'a fait du mal, elles te proposeront de consulter un médecin.

Les résultats de la visite médicale seront pris en compte lors de l'examen de ta demande.



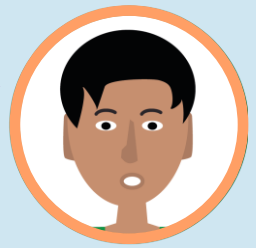
**Une fois ta demande introduite, tu pourras être convoqué(e) à un ou plusieurs entretiens individuels.**

Cela signifie qu'un agent te posera de nouvelles questions sur toi, sur les raisons qui t'ont poussé(e) à quitter ton pays et sur les raisons pour lesquelles tu ne souhaites pas y retourner. Si les autorités te demandent de participer à un entretien, tu dois t'y présenter et leur raconter tout ce dont tu te souviens. L'entretien individuel fera l'objet d'un enregistrement audio.

Ton tuteur t'indiquera la date et le lieu de l'entretien, et t'assistera durant celui-ci.



# Que faire si je ne comprends pas la langue des agents ?



Si tu ne comprends pas le **néerlandais**, un(e) interprète qui parle ta langue t'aidera à comprendre.

Un(e) interprète a pour unique rôle, dans le traitement de ton dossier, de traduire ce qui est dit. Ce que tu diras à l'agent chargé du dossier et à l'interprète restera confidentiel.

En fonction de ce qui te mettra le plus à l'aise, tu peux demander à ce que ton agent chargé de l'entretien ou ton interprète soient une femme ou un homme. Ils/elles seront mis(es) à ta disposition s'ils/si elles sont disponibles. Informe ton tuteur dès que possible et avant l'entretien si tu préfères que ce soit une femme ou un homme.



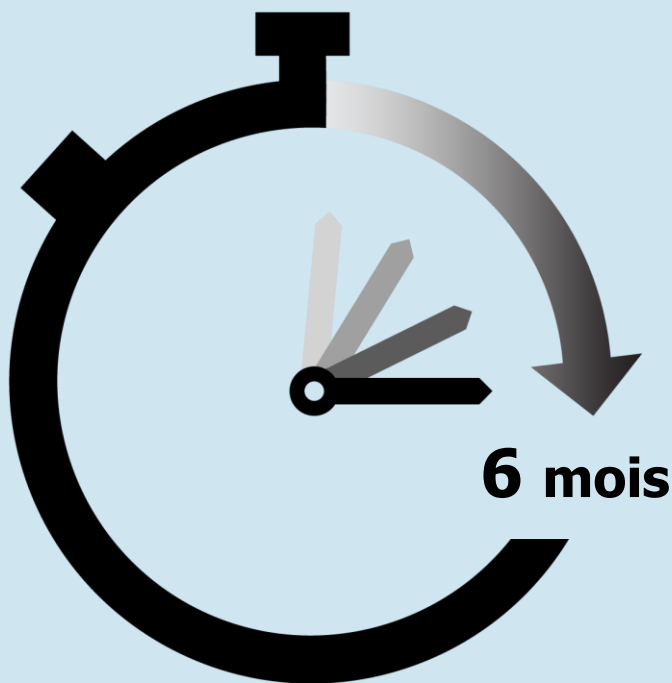
## Combien de temps tout cela prendra-t-il ?



Après l'entretien, tout ce que tu as expliqué sera examiné.

À compter de la date d'introduction, tu devras peut-être attendre jusqu'à **6 mois** pour recevoir la décision te concernant. Parfois, cela peut prendre plus de temps, mais ne devrait pas durer plus de **21 mois**. L'attente peut être difficile à vivre, mais sois patient(e). Les autorités veulent prendre la bonne décision pour toi.

Tu peux à tout moment demander l'aide de ton tuteur pour supporter cette attente.



**Un ami m'a dit que les autorités ne réexamineraient pas sa demande d'asile. Pourquoi ?**



Les autorités vérifient d'abord si elles doivent ou non examiner une demande d'asile.

Il se peut que les autorités n'examinent pas ta demande dans son intégralité si tu as déjà bénéficié d'une protection dans un autre pays ou si tu viens d'un pays qu'elles considèrent comme sûr.



# Quelle décision vais-je recevoir ?



Les autorités compétentes en matière d'asile décideront si tu as besoin d'asile ou s'il existe d'autres options pour toi.

Cette décision te sera expliquée.



Si tu reçois une décision négative et que toi ou ton tuteur n'êtes pas d'accord avec celle-ci, vous pouvez la contester devant les tribunaux. C'est ce qu'on appelle un recours.



# Comment obtenir plus d'informations sur la procédure d'asile ?

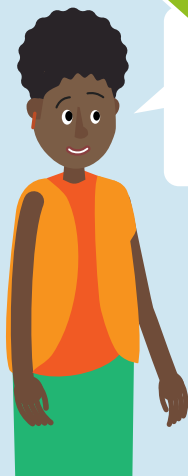


En plus de ton tuteur, des conseillers juridiques peuvent également t'expliquer la procédure d'asile, tes droits et tes obligations.

Demande à ton tuteur comment les contacter.



Si tu souhaites l'aide d'un(e) avocat(e), parles-en à ton tuteur ou à un autre agent.





**L'avocat(e), en collaboration avec ton tuteur, peut t'aider à :**



te préparer à l'entretien avec les autorités



dialoguer avec les agents chargés de l'asile



comprendre la décision relative à ta demande d'asile et à ton recours, si toi ou ton tuteur n'êtes pas d'accord avec cette décision



Tu peux également contacter le HCR à tout moment au cours de ta procédure d'asile.

Le HCR apporte son soutien et sa protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

Tu trouveras de plus amples informations à l'adresse suivante: <https://help.unhcr.org/>.



**UNHCR**  
The UN Refugee Agency

# Comment puis-je obtenir de l'aide si je ne me sens pas bien ou si je m'inquiète souvent ?



Informe ton tuteur, un agent ou le personnel travaillant sur le lieu où tu séjournes si:



quelqu'un t'a fait du mal

tu te sens triste, en colère, tu as peur ou tu as du mal à dormir

tu éprouves d'autres difficultés, telles qu'un handicap ou une maladie, ou si tu es enceinte

Dans de tels cas, tu obtiendras de l'aide

# Ai-je des obligations ?



**Oui**

**Tu dois respecter les lois et les règles de ce pays.**

Si tu as des doutes sur les règles ou les lois, demande conseil à ton tuteur.

**Tu dois rester là où ton tuteur t'a dit de rester.**

Les autorités ont choisi un lieu pour toi. Ne prends pas la fuite et ne quitte pas les Pays-Bas sans l'autorisation des autorités.

**Tu dois collaborer avec les agents.**

Lorsque cela t'est demandé, tu dois répondre à leurs questions et suivre leurs instructions.





**Sois honnête et dis tout ce que tu sais aux autorités lorsqu'elles te posent des questions.**

Ce que tu dis est très important pour ta demande.

Tu ne te souviendras peut-être pas de tout et ne pourras peut-être pas répondre à toutes les questions. Si tu ne sais pas, n'invente pas de réponse, mais explique que tu ne te souviens pas.

**Tu dois te présenter à tous les rendez-vous avec les autorités.**

Ces rendez-vous sont très importants. Tu dois te présenter à la date et à l'heure fixées.





**Tu dois fournir des coordonnées exactes.**

Pour t'assurer de recevoir toutes les informations et tous les rendez-vous, tu dois indiquer une adresse ou un numéro de téléphone aux autorités. Le tuteur recevra également ces informations et pourra te rappeler tes rendez-vous. Si tes coordonnées changent, informes-en ton tuteur et le personnel des autorités compétentes en matière d'asile. Il est important qu'ils puissent te joindre.

**Tu dois remettre tous les documents en ta possession aux autorités.**

Donne-leur tous les documents qui te concernent et les raisons pour lesquelles tu as quitté ton pays. Il peut s'agir de documents d'identité (passeport), d'un acte de naissance ou d'une attestation scolaire, d'un dossier médical ou d'autres documents.

Tu dois fournir toutes les informations et tous les documents le plus rapidement possible.

Si tu ne disposes pas des documents pour le moment, tu peux les fournir plus tard. Parles-en à ton tuteur. Ton tuteur peut être en mesure de t'aider à obtenir ces documents et à les communiquer à temps aux autorités.

**Si tu ne peux pas respecter tes obligations, informes-en immédiatement ton tuteur et le personnel de l'office de l'asile et explique-leur pourquoi.**



# Que se passe-t-il si je ne respecte pas mes obligations ?



Si tu ne respectes pas tes obligations, cela pourrait avoir des conséquences négatives pour ta demande.

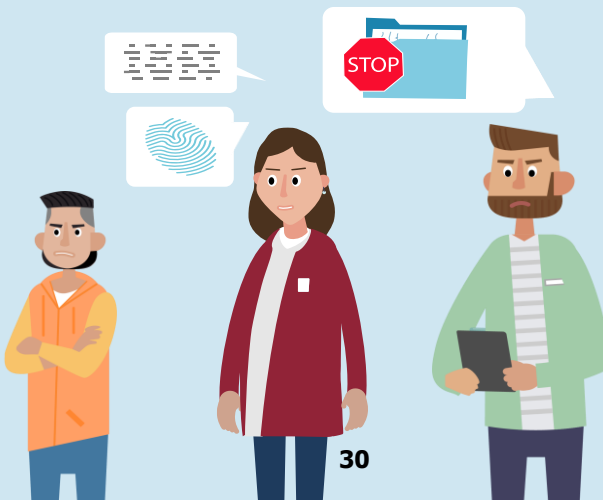
Tu risques par exemple de voir ta demande rejetée.



**Ta procédure d'asile peut être interrompue ou rejetée si tu ne respectes pas tes obligations, par exemple si :**

- tu ne réponds pas aux questions des autorités; ou
- tu refuses qu'elles prennent tes empreintes digitales, ou
- tu quittes le lieu où tu séjournes sans autorisation.

Dans ce cas, les autorités penseront que ta demande n'est pas sérieuse.



Si tu ne dis pas la vérité aux autorités à propos de toi-même ou de ton histoire, ou si tu caches des informations importantes ou détruis délibérément tes documents, il se peut que ta demande soit rejetée et que l'asile ne te soit pas accordé.

Si, par la suite, les autorités constatent que tu n'as pas dit la vérité au cours de la procédure d'asile, l'asile peut t'être retiré.

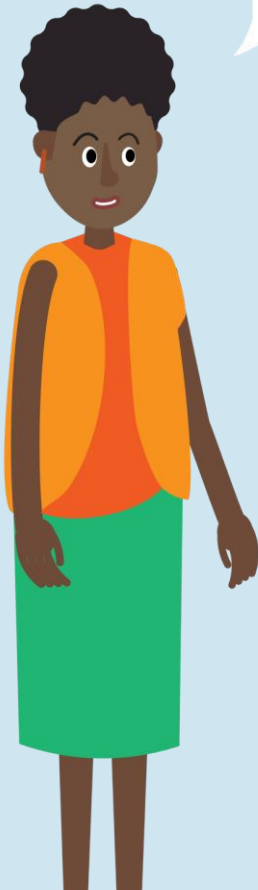


Je t'ai expliqué les choses les plus importantes à savoir. Ton tuteur et les autorités te fourniront de plus amples explications au cours de la procédure d'asile.





**Rappelle-toi !  
Demander l'asile  
est gratuit**



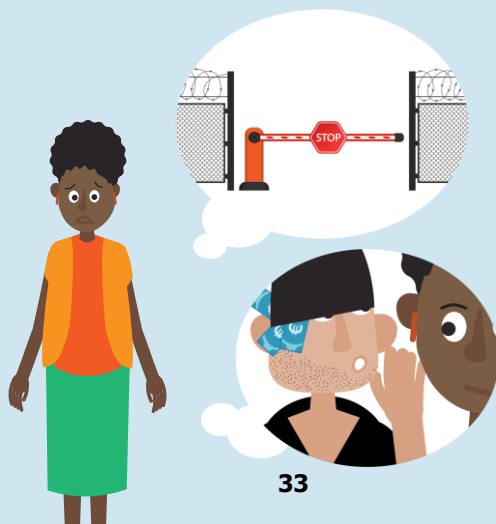


## Fais preuve de prudence

Fais preuve de prudence à l'égard des personnes qui te proposent de l'aide en échange de services ou d'argent. Il se peut qu'elles soient malintentionnées.

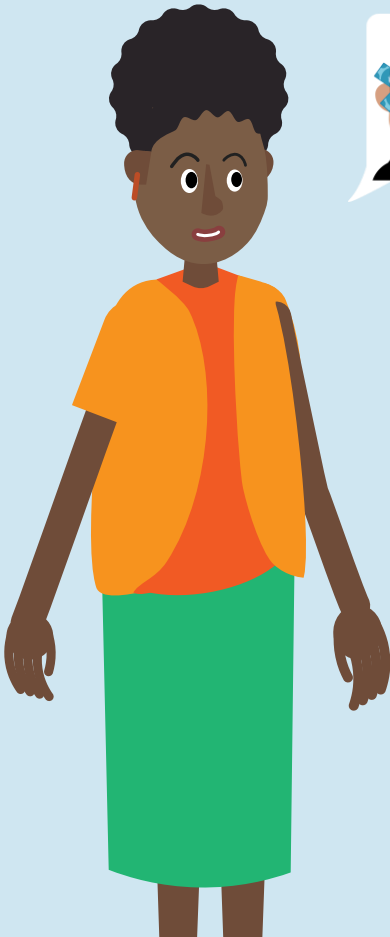


Quelqu'un pourrait t'inciter à essayer de partir. Mais n'oublie pas que tu ne dois pas partir, car cela pourrait être dangereux pour toi.

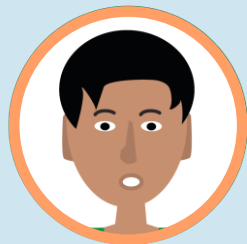




Si quelqu'un essaie de te convaincre de faire quelque chose que tu ne veux pas faire ou qui te semble mal, préviens immédiatement ton tuteur ou les adultes qui travaillent là où tu séjournes.



**Qu'est-ce que je dois faire si je souhaite retourner dans mon pays d'origine et renoncer à ma demande ?**



Si tu souhaites retourner dans ton pays d'origine et renoncer à ta demande, informes-en ton tuteur et les autorités. Ils peuvent t'aider à rentrer dans ton pays en toute sécurité.



**Si tu as d'autres questions concernant ce que je viens d'expliquer, adresse-toi à ton tuteur, aux autorités ou au personnel travaillant dans le lieu où tu séjournes.**



Immigratie- en Naturalisatiedienst  
Ministerie van Justitie en Veiligheid

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile,  
12 juni 2026